

François Héran : « A vouloir comprimer la poussée migratoire à tout prix, on provoquera l'inverse »

La loi sur l'immigration votée mardi 19 décembre n'est ni de droite ni de gauche. Quoi qu'en dise le président de la République, elle a sa source à l'extrême droite. Lors des débats du mois de mars, les sénateurs Les Républicains (LR) avaient repris en chœur les formules outrancières du Rassemblement national (RN) : « *submersion migratoire* », « *chaos migratoire* », « *immigration hors de contrôle* », « *explosion* » des demandes d'asile, etc. Or les données disponibles, rassemblées par Eurostat et l'ONU, ne disent rien de tel. C'est entendu, en France, comme dans le reste de l'Occident libéral, la migration progresse depuis l'an 2000, de même que la demande de refuge, mais de façon linéaire et non pas exponentielle quand on fait la part de la pandémie de Covid-19 en 2020-2021.

Comment peut-on soutenir que la migration familiale vers notre pays serait une « *pompe aspirante* » qu'il faudrait réduire à tout prix, alors qu'elle est en recul depuis dix ans à force d'être prise pour cible par les lois antérieures ? Au sein de ce courant, une faible part relève du « regroupement familial » stricto sensu, soit 14 000

personnes par an environ, conjoints ou enfants mineurs, réunis en vertu d'un droit qui n'a rien d'automatique, contrairement à une légende tenace.

Mais l'erreur la plus flagrante, celle qui alimente largement la nouvelle loi, consiste à vouloir priver les étrangers, selon les mots prononcés par Eric Ciotti, le patron des Républicains, à l'issue du vote, des avantages « *du modèle social le plus généreux d'Europe, qui fait de la France la destination privilégiée pour les migrants* ». Il s'agit là d'une croyance jamais démontrée.

Marchands d'illusion

Il ne suffit pas, en effet, de constater que tel dispositif d'aide sociale existant en France au bénéfice des migrants est sans équivalent à l'étranger ou affiche un montant supérieur, pour qu'on puisse en conclure que la France serait plus « *attractive* ». Ceci vaut pour tous les dispositifs visés par la loi : allocation pour demandeur d'asile, aide médicale d'Etat, aide au logement, droit du sol, accès à la naturalisation...

Lire aussi la tribune : [Denis Baranger, constitutionnaliste : « La commission mixte paritaire sur la loi "immigration" est un piège que le gouvernement s'est tendu à lui-même »](#)

La seule démonstration qui vaille consiste à examiner les « *préférences révélées* », comme disent les économistes,

c'est-à-dire à vérifier si les demandeurs de séjour ou d'asile ont effectivement privilégié la France comme destination depuis cinq ou dix ans, dans une proportion nettement supérieure à celle de son poids démographique ou économique au sein de l'Union européenne. Or, il n'en est rien, au vu des données d'Eurostat rapportées à la population et à la richesse de chaque pays. La France réunit 13 % de la population de l'Union européenne et 18 % de son PIB, mais n'a enregistré que 5 % des demandes d'asile déposées en Europe depuis 2013 par les réfugiés du Moyen-Orient, et 18 %, pas plus, des demandes d'origine africaine. Comment croire qu'elle pourra durablement se défausser sur les pays voisins après la mise en œuvre du Pacte européen ? Les politiciens qui font cette promesse à l'opinion sont des marchands d'illusions.

Trop de loi tue la loi. A vouloir comprimer la poussée migratoire à tout prix au lieu de la réguler de façon raisonnable, on provoquera l'inverse du résultat recherché. Loin de tarir l'afflux des immigrés en situation irrégulière, la régularisation au compte-gouttes finira par l'accroître, tant sont fortes l'offre et la demande de travail. On a beau multiplier les effectifs policiers aux frontières, les entrées irrégulières ne cessent de progresser, quitte à se frayer de nouvelles voies.

Lire aussi l'analyse (2022) : [La régularisation des travailleurs sans papiers, un impossible débat en France ?](#)

S'il est heureux que la régularisation des travailleurs sans papiers ne dépende plus du bon vouloir de l'employeur, le renforcement des pouvoirs du préfet dans la décision finale va dans le mauvais sens. A l'heure actuelle, déjà, comme l'a rappelé un avis sur la loi de finances 2023, un tiers au moins des préfets n'utilisent pas la circulaire Valls sur les admissions exceptionnelles au séjour, par idéologie ou par manque de moyens. La nouvelle loi fera d'eux plus que jamais des potentats locaux, en creusant l'inégalité de traitement entre les territoires. Dans son rapport de 2013 sur le « *droit souple* », le Conseil d'Etat avait salué la circulaire Valls, censée rapprocher les critères de régularisation d'une préfecture à l'autre au profit de l'« *équité de traitement* ». C'est le contraire qui s'est produit, et l'ajout de critères civiques n'atténuera pas le caractère local et subjectif des décisions.

La démagogie est le contraire du courage

On nous oppose l'opinion publique, la fameuse « attente des Français » véhiculée par les sondages. Faut-il rappeler que la démocratie ne se réduit pas à la vox populi et à la « sondocratie » ? Elle implique aussi le respect des minorités et le respect des droits fondamentaux. Les enquêtes menées avec rigueur sur des échantillons suffisamment solides révèlent que les opinions recueillies sur le nombre des immigrés, leur utilité ou leur comportement dépendent fortement des affiliations

politiques : les répondants ne livrent pas des constats mais des jugements.

Dès que les questions précisent les contextes et les situations, comme c'est le cas de l'enquête annuelle de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, les opinions se font plus nuancées, le niveau de tolérance augmente. Mais les recherches qui font état de ces résultats ne peuvent s'exposer dans les limites d'une tribune, et rares sont les quotidiens qui font l'effort de les exposer.

Lire aussi l'enquête : [La figure de l'étranger, ce repoussoir imaginaire : comment le vote RN a évolué](#)

Osera-t-on enfin porter un regard critique sur les formules magiques ressassées ces derniers mois ? La « *fermeté* », d'abord, affichée comme une qualité positive a priori, alors que la fermeté n'a aucune valeur indépendamment du but visé : de grands démocrates ont été fermes, mais de grands autocrates aussi. Il en va de même du « *courage* », tant vanté par les LR (le projet de loi initial « *manquait de courage* », le nouveau texte est « *ferme et courageux* », etc.), comme s'il y avait le moindre courage à caresser l'opinion publique dans le sens de ses peurs.

La démagogie est le contraire du courage ; la parole « *décomplexée* » n'est qu'un discours sans scrupule. Le vrai courage aurait été de rééquilibrer les discours destinés à l'opinion publique en exposant les faits, si

contrastés soient-ils. [Le président de la République avait souhaité « un compromis intelligent au service de l'intérêt général »](#) : il a entériné une compromission irréfléchie qui lèse nos valeurs fondamentales.

François Héran est sociologue, titulaire de la chaire Migrations et sociétés, au Collège de France, et président de l'Institut Convergences Migrations du CNRS.

Lire aussi la tribune : [Olivier Esteves, _politiste : « La préférence nationale votée à l'Assemblée va renforcer des stéréotypes racistes »](#)